

# Coproduire

avec le Québec

BRILLER ICI  
COMME AILLEURS

SODEC  
Québec 



## Simple comme Sylvain

Scénarisé et réalisé  
par Monia Chokri

Coproduit par  
Metafilms (Québec)  
et MK Productions (France)

© Fred Gervais



## Table des matières

La SODEC : un partenaire clé.....	3
Pourquoi coproduire avec le Québec ? .....	4
Une industrie forte, des talents compétitifs .....	4
Des mesures fiscales et de l'aide financière avantageuses.....	6
Le Québec : source d'inspiration.....	7
Les programmes d'aide de la SODEC pour la coproduction .....	8
Aide à la production en cinéma.....	9
Aide à la promotion et à la diffusion .....	10
Bonification de la valeur de production de séries télévisées de langue française.....	11
La banque d'affaires de la SODEC.....	12
Les mesures fiscales québécoises administrées par la SODEC.....	13
Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise.....	13
Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle .....	13
Les traités de coproduction internationaux.....	14
Les mesures fiscales et financement canadiens .....	14
Les mesures fiscales fédérales.....	14
Crédit d'impôt remboursable pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne.....	14
Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne .....	14
Programmes d'aide fédéraux.....	14
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ).....	15
Contacts.....	17

**Photo de la couverture :** *Hôtel Silence* | Scénarisé et réalisé par Léa Pool |  
Coproduit par Lyla Films (Québec) et Louise Productions Lausanne (Suisse)

## *Kanaval*

Scénarisé et réalisé  
par Henri Pardo

Coproduit par Yzanakio  
Productions (Québec) et  
Wady Films (Luxembourg)

© Aziz Zoromba

# La SODEC

## Un partenaire clé

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est un partenaire incontournable pour les entreprises culturelles québécoises dans les domaines de l'audiovisuel, du livre et de l'édition, de la musique et du spectacle, du numérique ainsi que des métiers d'art et du marché de l'art. Fondée en 1995, la société d'État gère un ensemble de programmes d'aide financière destinés aux entreprises culturelles pour répondre à leurs besoins, encourager l'entrepreneuriat culturel et stimuler l'innovation.

En matière de coproduction, la SODEC offre de l'aide sélective principalement en production, promotion, diffusion et rayonnement accordée sous forme d'investissement au projet ou de subvention. L'aide est accordée à la partie québécoise de la production et les projets doivent être soumis par les entreprises culturelles québécoises.

La SODEC administre aussi des mesures fiscales sous la forme de crédits d'impôt remboursables dont peuvent bénéficier les coproductions.

# Pourquoi coproduire avec le Québec ?

## Une industrie forte, des talents compétitifs

Le Québec est reconnu pour sa vaste expérience en coproduction internationale et pour ses outils financiers stables et prévisibles au service de la coproduction. Les productrices et producteurs québécois ont accès à des fonds publics, à plusieurs outils fiscaux, à des apports d'investisseurs privés, de distributeurs et de télédiffuseurs leur permettant d'être des partenaires de choix.

Le Québec présente également un attrait pour sa main-d'œuvre hautement qualifiée, talentueuse, créative, performante et bilingue ainsi que pour ses infrastructures techniques à la fine pointe de la technologie.

**Montréal, l'une des plus grandes plaques tournantes au monde en effets visuels et en postproduction.**

**« La réalité est qu'au Québec, on trouve des techniciens hautement qualifiés... Il en est de même pour nos spécialistes VFX. »**

– Denis Villeneuve, réalisateur, scénariste et producteur québécois

## La légende du papillon

Scénarisé par Heidi Foss et Lienne Sawatsky

Réalisé par Sophie Roy

Coproduit par Les Productions CarpeDiem (BT) inc. (Québec) et Ulysses Filmproduktion GmbH (Allemagne)



**L'industrie de la production audiovisuelle au Québec, c'est :**

+ une valeur de **2,8 G\$**

+ **56 800** emplois directs et indirects

+ un PIB de **3,3 G\$**

+ **714** écrans de cinéma et ciné-parcs

Statistiques de l'année 2021-2022.  
Source : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/profil-industrie-audiovisuelle-quebec-edition-2023.pdf>

**Les coproductions en 2020-2021 :**

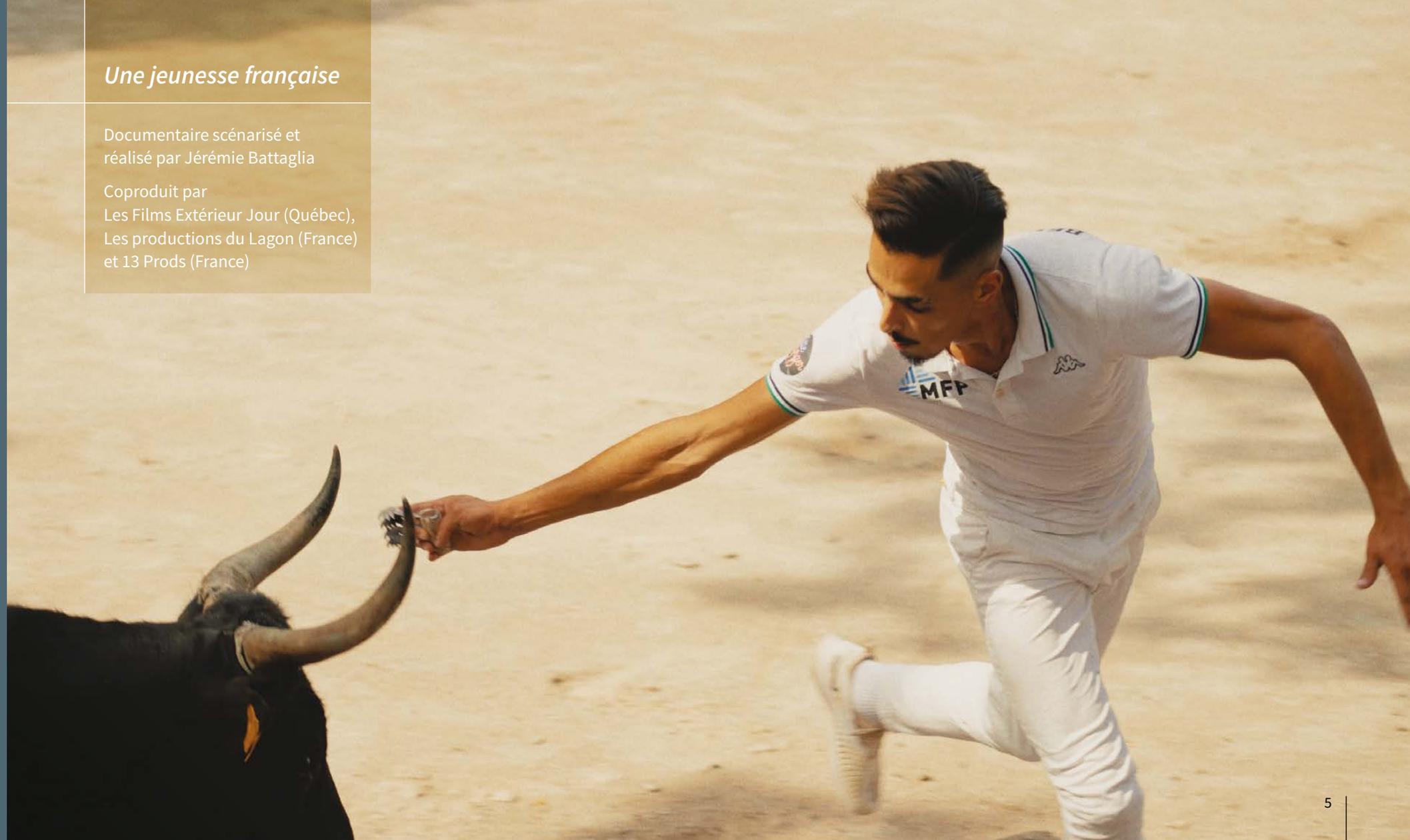
+ **86 M\$** de valeur en coproductions cinématographiques

+ Des traités de coproduction audiovisuelle et des protocoles d'ententes avec le Canada avec près de **60** pays, dont la France, la Belgique, l'Irlande, l'Allemagne, la Suisse, le Royaume-Uni et le Sénégal.

*Une jeunesse française*

Documentaire scénarisé et réalisé par Jérémie Battaglia

Coproduit par  
Les Films Extérieur Jour (Québec),  
Les productions du Lagon (France)  
et 13 Prods (France)





## *La nuit des rois*

Coscénarisé par  
Delphine Jaquet et Philippe Lacôte

Réalisé par Philippe Lacôte

Coproduit par Banshee Films (France),  
Périphéria (Québec),  
Wassakara Productions (Côte d'Ivoire)  
et Yennenga Production (Sénégal)

## **Des mesures fiscales et de l'aide financière avantageuses**

En plus de la possibilité d'apports d'investisseurs privés, de distributeurs et de télédiffuseurs, les coproductions québécoises disposent de plusieurs outils fiscaux et fonds publics :

- Le soutien financier accordé par la SODEC, par les programmes d'aide et le financement de sa banque d'affaires
- Le financement accordé par Téléfilm Canada
- Les mesures fiscales québécoises et fédérales
- Le soutien du Bureau du Cinéma et de la Télévision du Québec (BCTQ)

# Le Québec

## Source d'inspiration

Que ce soit pour le charme de ses quatre saisons, pour sa nordicité féérique, son territoire immense, ses peuples fondateurs ou ses paysages inspirants, le Québec est un lieu de contrastes favorisant tout type de tournage.



Photos 1 et 2 : iStock / Photo 3 : Johannes Plenio, Unsplash



Photo : Jean-François Frenette

### Le Québec, c'est :

- + Plus de **8,5** millions d'habitants
- + Un territoire de **1,7** million de km<sup>2</sup> entre les 45° et 62° parallèles de latitude nord
- + Un enneigement exceptionnel (**400** cm de neige chaque hiver)
- + Des températures hivernales atteignant **-29** °C
- + Des températures estivales atteignant **35** °C

# Les programmes d'aide de la SODEC pour la coproduction

## Quels projets peuvent obtenir de l'aide ?

### La SODEC accepte :

- les projets de coproduction majoritairement québécois (lorsque 51 % ou plus des droits du projet sont détenus par une ou des entreprises québécoises)<sup>1</sup>
- les projets de coproduction minoritairement québécois (lorsque 50 % ou moins des droits d'un projet sont détenus par une ou des entreprises québécoises)

Toute coproduction internationale doit être reconnue à titre de coproduction officielle en vertu d'un traité signé avec le Canada<sup>2</sup>. Ces traités sont administrés par Téléfilm Canada, au nom du gouvernement du Canada. Consultez les détails en page 24.

## Qui doit déposer la demande à la SODEC ?

La demande doit être déposée par le coproducteur québécois. La SODEC ne soutient que la partie québécoise du projet.

Particularité pour l'aide en promotion et diffusion : la demande doit être soumise par l'entreprise québécoise détentrice des droits de distribution de l'œuvre sur le territoire québécois.

## Quand déposer une demande ?

Pour consulter les dates de dépôt, cliquez ici.



1. Sauf pour les projets de séries télévisées de fiction ou documentaires dans le cadre du programme Bonification de la valeur de production de séries télévisées de langue française.
2. À l'exception des coproductions de projets numériques narratifs de format court.



## Richelieu

Scénarisé et réalisé par Pier-Philippe Chevigny

Coproduit par Le Foyer Films (Québec) et TS Productions (France)

## Aide à la production en cinéma

### Nature de l'aide

- **Investissement récupérable pour la production de :**
  - Longs métrages de fiction (incluant l'animation)
  - Moyens et longs métrages documentaires (œuvre unique, incluant l'animation)
- **Subvention pour la production de :**
  - Courts métrages de fiction (incluant l'animation)
  - Courts métrages documentaires (incluant l'animation)
  - Projets numériques narratifs de format court

### Lors de l'évaluation des projets, la SODEC prend en considération :

- que le producteur québécois démontre la confirmation d'au moins 50 % du financement étranger, autre que l'apport en fonds propres du coproducteur\*
- l'état d'avancement du financement
- l'entente stratégique conclue avec un partenaire étranger en vue d'obtenir, en réciprocité, une coproduction majoritaire québécoise

\* Ne s'applique qu'aux coproductions pour lesquelles le Québec est minoritaire.

- les retombées économiques potentielles de la production et de l'exploitation du film
- les modalités de récupération
- l'expérience ou les perspectives d'évolution de l'entreprise dans le développement de projets en coproduction avec des entreprises étrangères
- les éléments créatifs soumis : l'intérêt et la nature engageante de la proposition, son originalité dans le contexte de l'offre cinématographique actuelle, la qualité et l'état d'achèvement du scénario, le potentiel d'incarnation cinématographique de la vision de réalisation proposée, l'expérience de l'équipe créative
- la capacité du projet à rayonner au Québec et/ou à l'étranger : l'intérêt du projet pour le public québécois, la renommée du personnel créatif clé à l'international, les festivals potentiels, les autres circuits de diffusion, la feuille de route et la vision du distributeur

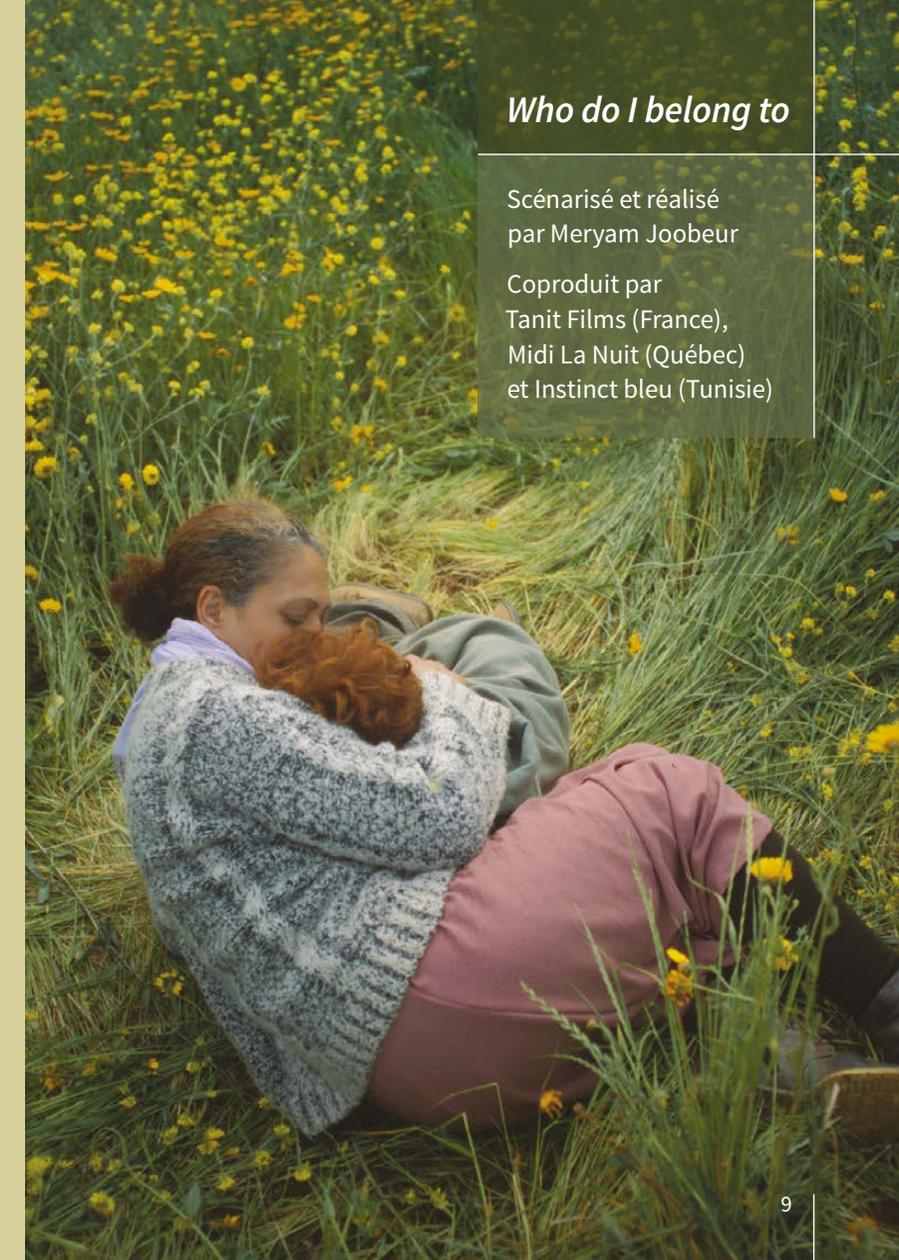
### Montant de l'aide

- **Longs métrages de fiction (coproduction majoritaire) dont le devis total de production est :**
  - inférieur à 3,5 M\$ : investissement cumulatif pouvant atteindre un maximum de 65 % du devis québécois
  - égal ou supérieur à 3,5 M\$ : investissement cumulatif pouvant atteindre un maximum de 65 % du devis québécois sans dépasser 4 M\$
- **Longs métrages de fiction (coproduction minoritaire)**
  - Investissement cumulatif pouvant atteindre un maximum de 49 % du devis québécois, mais ne dépassant généralement pas 350 000 \$
- **Moyens et longs métrages documentaires**
  - Investissement cumulatif pouvant atteindre un maximum de 65 % du devis québécois sans dépasser 500 000 \$
- **Courts métrages de fiction, documentaires et projets numériques narratifs de format court**
  - Subvention pouvant atteindre un maximum de 115 000 \$

### Who do I belong to

Scénarisé et réalisé par Meryam Joobeur

Coproduit par Tanit Films (France), Midi La Nuit (Québec) et Instinct bleu (Tunisie)



## Aide à la promotion et à la diffusion

### Nature de l'aide

Aide annuelle à l'entreprise et aide par projet sous la forme d'une subvention pour la diffusion et la mise en marché de films québécois (dont les coproductions majoritaires et minoritaires) sur le territoire québécois. L'aide est accordée à l'entreprise québécoise détentrice des droits de distribution de l'œuvre sur le territoire québécois.

### Coproduction minoritaire québécoise acceptée ?

Oui.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide annuelle accordée aux entreprises de distribution et de diffusion varie selon le nombre ainsi que les revenus des films québécois et des films de cinématographies étrangères peu diffusées sortis en primeur au cours des trois dernières années.

Le montant de l'aide accordée par projet peut atteindre 80 % des dépenses admissibles du devis prévisionnel de promotion jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$ pour l'étape de production et de 40 000 \$ pour l'étape de mise en marché.

Pour plus de détails, cliquez ici.



### *Irena's Vow*

Scénarisé par Dan Gordon

Réalisé par Louise Archambault

Coproduction anglophone par  
Entract Studios inc. (Québec),  
Darius Films Inc. (Ontario)  
et K&K Films Selekt (Pologne)



## Les Woullis

Réalisé par Emmanuel Linderer  
et adapté du monde tricoté  
de Anna Hrachovec

Coproduit par  
Normaal Animation (France)  
et PVP Media (Québec)



## Bonification de la valeur de production de séries télévisées de langue française

### Nature de l'aide

Investissement récupérable pour la bonification de la valeur de production de projets de séries télévisées de fiction, de séries documentaires ou d'animation, scénarisés et développés en langue française.

### Coproduction minoritaire québécoise acceptée ?

Oui, mais uniquement pour des séries d'animation. Les projets de séries de fiction ou de documentaires doivent être majoritairement québécois.

### Montant de l'aide

- Projets issus de scénarios originaux : investissement pouvant atteindre un maximum de 500 000 \$ pour le financement du devis bonifié du projet.
- Projets issus de l'adaptation littéraire d'une œuvre québécoise ou projets mettant en valeur un minimum de trois œuvres musicales québécoises existantes : investissement pouvant atteindre un maximum de 750 000 \$.

## My Salinger Year

Scénarisé et réalisé  
par Philippe Falardeau

Coproduit par  
micro\_scope (Québec) et  
Parallel Film Productions (Irlande)

© Philippe Bossé

## La banque d'affaires de la SODEC

La banque d'affaires de la SODEC accompagne les entreprises culturelles québécoises dans le développement de l'ensemble de leurs activités par l'octroi de financement. Par son intervention, la banque d'affaires de la SODEC assure la pérennité des entreprises québécoises et le financement de projets porteurs.

### Qui peut obtenir de l'aide ?

La demande doit être effectuée par le coproducteur québécois.

### Quelles formes de financement sont accordées ?

- Financement intérimaire
- Escompte spécifique de contrats
- Prêt à terme
- Crédit renouvelable
- Garantie de prêt
- Investissement au projet et capital-actions, exceptionnellement

Pour plus de  
détails, cliquez ici.



# Les mesures fiscales québécoises administrées par la SODEC

Les mesures fiscales québécoises sont administrées par la SODEC, conjointement avec Revenu Québec.

## Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise

Portant sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit une série ou un film québécois, ce crédit d'impôt a été conçu pour bâtir une industrie cinématographique et télévisuelle québécoise forte et assurer un volume de productions élevé, en encourageant notamment les coproductions.

### Qui peut demander ce crédit d'impôt ?

- L'entreprise de production a un établissement au Québec et est sous contrôle québécois.
- Elle contrôle la production du film.
- Dans le cadre d'une coproduction officielle avec le Canada, elle doit détenir des droits sur la production et obtenir un agrément de coproduction de Téléfilm Canada.
- Il y a une obligation de distribution, de télédiffusion ou de diffusion en ligne au Québec.

### Quels sont les taux admissibles ?

- Les dépenses de main-d'œuvre admissibles sont limitées à un plafond correspondant à 65 % des frais de production admissibles du film.
  - Le taux de base pour une production de création originale québécoise est de 32 % des dépenses de main-d'œuvre admissible.
  - Le taux de base pour une production adaptée d'un format étranger est de 28 % des dépenses de main-d'œuvre admissible.
  - Une bonification du taux de base peut s'ajouter en fonction de la particularité et des critères d'admissibilité du projet :
    - Productions de langue française : 8 % des dépenses de main-d'œuvre admissible
    - Selon l'aide financière publique : jusqu'à 16 % des dépenses de main-d'œuvre admissible
    - Pour sociétés régionales : entre 10 % et 20 % des dépenses de main-d'œuvre admissible
    - Pour effets spéciaux ou animations informatiques : 10 % des dépenses de main-d'œuvre admissible
- Par conséquent, le taux effectif sur le devis admissible peut atteindre entre 20,8 % et 42,9 % pour une production de création originale québécoise et entre 18,2 % et 43 % pour une production adaptée d'un format étranger.
- Un minimum de 75 % des dépenses en biens et main-d'œuvre doit être versé à des entreprises ou individus qui résident au Québec.

## Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle

Cette mesure fiscale est destinée à favoriser le tournage, au Québec, de productions étrangères et la réalisation de services techniques tels que l'animation et les effets spéciaux.

### Qui peut demander ce crédit d'impôt ?

- L'entreprise est établie au Québec. Aucune obligation qu'elle soit sous contrôle québécois.
- Lorsque la société admissible n'est pas propriétaire des droits d'auteur, elle doit avoir conclu directement avec le propriétaire des droits un contrat de prestation de services de production.
- Le crédit d'impôt remboursable est fondé sur les frais de production directement attribuables, comprenant le coût de la main-d'œuvre admissible et le coût des biens admissibles engagés à l'égard d'une production admissible qui sont rendus sur le territoire du Québec.
- La production peut être partiellement réalisée au Québec.
- Aucune obligation d'obtenir un agrément de coproduction officielle.
- Aucune obligation de distribution ou de télédiffusion.
- Le budget minimal requis est de 250 000 \$.

### Quels sont les taux admissibles ?

- 25 % des dépenses encourues et payées au Québec
- Bonification de 16 % sur la main-d'œuvre pour les travaux d'effets spéciaux et d'animation informatique, et sur les activités de tournage de scènes devant écran chromatique réalisées au Québec
- Seuls 65 % de la partie du coût d'un contrat conclu auprès d'un prestataire de services, pour des effets spéciaux et de l'animation informatiques, sera considérée dans le calcul du crédit d'impôt de base et de la bonification pour effets spéciaux

### Quelles sont les catégories de productions admissibles ?

- Les films de fiction, y compris les films composés entièrement de sketches dont chacun est tiré intégralement d'un scénario et qui sont conçus et agencés spécialement pour la télévision
- Les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures et des documentaires en réalité virtuelle, lesquels peuvent être d'une durée moindre
- Les films de fiction ou documentaires admissibles incluant une production de réalité virtuelle (RV) ou de réalité augmentée (RA)

## Traités de coproduction internationaux

Téléfilm Canada, entité fédérale, administre les traités de coproduction internationale.

Elle est responsable de recommander au gouvernement du Canada les projets susceptibles d'être reconnus comme des coproductions audiovisuelles régies par un traité officiel de coproduction audiovisuelle avec le Canada.

Pour plus de détails sur l'obtention de la certification de Téléfilm Canada pour une coproduction :



## Mesures fiscales et financement canadiens

### Les mesures fiscales fédérales

Les mesures fiscales fédérales sont administrées par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens, de Patrimoine canadien, en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada.

### Crédit d'impôt remboursable pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

- Taux effectif jusqu'à 15 % du coût total de la production (correspondant à 25 % de la dépense de main-d'œuvre admissible jusqu'à un plafond de 60 % du coût total de la production), net de tout montant d'aide.
- Le producteur québécois doit détenir des droits sur la production et obtenir une attestation du ministère du Patrimoine canadien quant au statut de coproduction officielle de sa production.

### Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

L'incitatif fiscal représente 16 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles encourues et payées à des résidents canadiens (résidents permanents ou citoyens canadiens) pour des services rendus au Canada.

### Programmes d'aide fédéraux

Téléfilm Canada soutient également la production cinématographique via des programmes d'aide en développement, production, mise en marché et distribution sous forme d'investissement récupérable au projet, de subvention ou d'aide remboursable.

### Qui peut obtenir de l'aide ?

Toute société de production sous contrôle canadien qui a signé une entente de coproduction avec un producteur étranger provenant d'un État ayant signé un traité de coproduction audiovisuelle avec le Canada.

### Quels sont les critères d'admissibilité ?

- La coproduction doit être réalisée conjointement avec un producteur éligible dans un pays ayant signé un traité de coproduction audiovisuelle avec le Canada.
- Le Canada et le pays coproducteur doivent fournir une contribution financière minimale de 15 à 30 %, selon les termes du traité qui s'applique.

- La participation financière, créative et technique et le niveau des dépenses doivent tous être proportionnels.
- Tout le personnel embauché pour travailler sur une coproduction officielle doit provenir des pays coproducteurs, et le tournage et la postproduction du projet doivent se faire dans les pays coproducteurs.
- Sous réserve de l'approbation des autorités administratives, la plupart des traités autorisent la participation d'acteurs ne provenant pas des pays coproducteurs et le tournage dans un autre territoire si le scénario l'exige.

Pour plus de détails, cliquez ici.



## La tresse

Scénarisé par  
Laetitia Colombani  
et Sarah Kaminski

Réalisé par Laetitia Colombani

Coproduit par  
Forum Films 2005 (Québec),  
Moana Films et  
Curiosa Films (France)  
et Indigo Films (Italie)

© Laurent Guertin



## Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

### Le BCTQ offre des services aux producteurs :

- Guichet unique des producteurs étrangers vous facilitant la tâche, et ce, du début à la fin de votre tournage
- Dépouillement du scénario afin de déterminer des lieux de tournage adéquats
- Repérage de lieux potentiels de tournage
- Coordination des visites des lieux de tournage identifiés
- Mise en contact de la production avec les ressources humaines (main-d'œuvre, etc.), techniques (fournisseurs, etc.) et réglementaires (délivrance de permis, etc.) indispensables au bon déroulement de votre tournage
- Accompagnement pour faciliter l'adoption de gestes écoresponsables avec le programme *On tourne vert*

Pour plus de  
détails, cliquez ici.



## *Hôtel Silence*

Scénarisé et réalisé  
par Léa Pool

Coproduit par  
Lyla Films (Québec) et  
Louise Productions Lausanne  
(Suisse)





Photo : © Stéphane Groleau  
Au Pied-du-Courant, siège social de la SODEC  
Conception graphique : Isabelle Toussaint

## Contacts à la SODEC

### Johanne Larue

Directrice générale du développement  
et de la production audiovisuelle  
[johanne.larue@sodec.gouv.qc.ca](mailto:johanne.larue@sodec.gouv.qc.ca)

### Sophie Labesse

Directrice générale des services  
financiers aux entreprises  
[sophie.labesse@sodec.gouv.qc.ca](mailto:sophie.labesse@sodec.gouv.qc.ca)

### Julie M. Fournier

Directrice des mesures fiscales  
[juliem.fournier@sodec.gouv.qc.ca](mailto:juliem.fournier@sodec.gouv.qc.ca)

### [sodec.gouv.qc.ca](http://sodec.gouv.qc.ca)

905, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 3V9

Avril 2024

**QUÈBECRÉATIF**

SODEC  
Québec 